

**Arrêté n°2025-1211 modifiant l'Arrêté n°2021-5494
portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-0137 du 9 janvier 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission permanente

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française Grand Sud	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Catherine ROGER Mutualité Française

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Stéphane PAREIL ARSEAA Toulouse	M. Olivier PIERROT ADAPEI Hautes-Pyrénées	M. Pascal BROUSSE Directeur général GIHP OCCITANIE
Dr Jean-Christophe CALMES URPS Médecins	Dr Philippe CUQ URPS Médecins	Dr Laurence SAFONT URPS Médecins
Dr Jean THEVENOT Président CROM OCCITANIE	Dr Catherine GUINTOLI Conseiller ordinal CROM OCCITANIE	Dr Michel BOUSSATON Vice-Président CROM OCCITANIE
M. Pascal DELUBAC Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	M Fabrice DERBIAS Directeur Clinique de L'Union Saint Jean (FHP)	Dr Serge CONSTANTIN Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez (FHP)
Mme Emilie BERARD Déléguée Régionale FHF Occitanie (FHF)	M. Jean-Marie BOLLIET Directeur CH Carcassonne (FHF)	M. Barthélémy MAYOL Directeur CH Perpignan (FHF)

Le reste sans changement

Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention

- **Président(e)** : sera désigné ultérieurement
- **Vice-présidente** : **Mme Valérie GARNIER**

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Un représentant des associations de retraité et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Michel LAGES France Alzheimer Haute Garonne	M. Renaud PUJOL Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) Aude

Le reste sans changement

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Un représentant des organisations syndicales des artisans, commerçants et professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Cédric SAUR Président MSA Languedoc Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	Mme Céline CAMGRAND VILA Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française Grand Sud	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Catherine ROGER Mutualité Française

Le reste sans changement

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- **Président** : Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE
- **Vice-président** : Dr Jean-Christophe CALMES

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Cédric SAUR Président MSA Languedoc Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	Mme Céline CAMGRAND VILA Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française Grand Sud	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Catherine ROGER Mutualité Française

Le reste sans changement

Article 4 : Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- **Président : M. Philippe JOURDY**
- **Vice-présidente : Dr Nicole CRISTOFARI**

Collège 4 : *Au titre des partenaires sociaux*

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Cédric SAUR Président MSA Languedoc Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	Mme Céline CAMGRAND VILA Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

Un représentant de la Mutualité Française

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française Grand Sud	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Catherine ROGER Mutualité Française

Le reste sans changement

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Guillaume FRITSCHY Directeur URIOPSS Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Claire GARNIER Directrice CHRS Regain Montpellier

Le reste sans changement

Article 5 : Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

- **Président : Pr Jean-Michel BRUEL**
- **Vice-présidente : Dr Catherine COUSERGUE**

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Deux représentants des associations de retraités et de personnes âgées

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Dr Bernard PRADINES Association Roger Garin Albi	M. Jean Claude DAREYS Bureau de retraités et personnes âgées (FNSEA) 82	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Michel LAGES France Alzheimer 31	M. Renaud PUJOL Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) 11
------------------------------------	---	--

Le reste sans changement

Article 6 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5494 modifié relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 27 février 2025

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie


Didier JAFFRE